CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES
Direction des Ressources Humaines
Secteur Concours : 02.99.28.98.08

N°

DOSSIER D'INSCRIPTION

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
D'ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS, CLASSE SUPERIEURE
BRANCHE RESSOURCES HUMAINES
1 POSTE AU CHU DE RENNES

Nom

Nom de Jeune Fille

Prénoms
(dans l'ordre où ils figurent sur l'acte de naissance)

Sexe

Enfant(s) à charge

Date de naissance

Nationalité :……

Adresse complète

Téléphone

Adresse Mail…….

Nom et adresse de votre employeur :	

Cadre réservé à l'administration	Cachet arrivée	Contrôle

Conditions d'Inscription

Peuvent concourir

Par voie de concours **externe** ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme sanctionnant deux années de formation classée au moins au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes. Ce concours comporte une phase d'admissibilité sur dossier et un entretien avec le jury.

Documents à Fournir

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre

2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;

3° Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;

4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;

5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;

6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

7° Trois enveloppes libellées à l'adresse du candidat et affranchies au tarif réglementaire.

Attention

Dossier à retourner dûment complété à la Direction des Ressources Humaines,
Service Concours - Pavillon Ballé
2 Rue Henri Le Guilloux 35033 Rennes CEDEX 9
Pour le 04 Septembre 2022
(Cachet de la poste faisant foi)

En application des dispositions de l'article 47 paragraphe b) de la loi N° 94.43 du 18.01.94 relative à la santé publique et à la protection sociale, la vérification des conditions requises pour concourir pourra intervenir après la proclamation des résultats et au plus tard à la date de nomination. S'il apparaît qu'un ou plusieurs candidats, déclarés admis par le jury, ne remplissaient pas lesdites conditions, ils perdraient le bénéfice de leur admission.

Nature des Epreuves

ADMISSIBILITE

La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique et aussi par branche lorsque le concours est ouvert pour les deux branches.

Cette liste fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission définie à l'article 8 du présent arrêté.

ADMISSION

L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury.

L'entretien à caractère professionnel se compose :

1° d'une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un adjoint des cadres hospitaliers dans la branche dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes) ;

2° d'un échange avec le jury afin d'échanger sur les aspirations et les compétences du Candidat (durée : 25 minutes).

La durée totale de l'épreuve est de 30 minutes. Cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Pour cette épreuve, le jury dispose du curriculum vitae du candidat.

Nul ne peut être admis si la note totale obtenue à l'épreuve d'admission est inférieure à 40 sur 80.

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

Mémo Vous trouverez dans ce dossier :

- les conditions d'inscription (page 2)
- la liste des pièces à fournir (page 2)
- la nature des épreuves (page 3)
- programme des épreuves (annexe page 5)

Vérifiez que vous avez bien fourni toutes les pièces demandées

N'oubliez pas de signer votre dossier

Tout dossier incomplet, non signé ou déposé après la date de clôture des inscriptions (le cachet de la poste faisant foi) sera refusé

Important

La demande de dossier d'inscription au concours ne vaut pas acte de candidature

Attestation sur l'honneur

Je reconnais avoir pris connaissance du programme et des conditions du concours, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant au dossier et atteste être en position d'activité à ce jour.

À.....Le, ...

Signature du candidat précédée de la mention " LU ET APPROUVE "

ARRETE

Arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers

A N N E X E I

PROGRAMME DES ÉPREUVES
…../…..
II. - Programme : branche « gestion administrative générale »

…../…..

B. - Pour les concours organisés à compter du 1er septembre 2013 :

1. Organisation constitutionnelle et administrative de la France et principes de l'action administrative :

— La Constitution du 4 octobre 1958 ; le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif ;

— La loi et le règlement ; la hiérarchie des normes ;

— Organisation et fonctionnement de l'administration : administration centrale, services déconcentrés, collectivités territoriales, établissements publics.

2. Organisation du système de santé :

— Organisation des établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux (fonctionnement administratif et financier ; organes de décision et instances consultatives) ;

— Organisation hospitalière et rôle des agences régionales de santé ;

— Place de l'usager dans le système de soins.

3. Gestion administrative dans les établissements de la fonction publique hospitalière :

— Statut général de la fonction publique et statut de la fonction hospitalière ;

— Recrutement, droits et obligations du fonctionnaire ;

— Dispositif de formation tout au long de la vie, plan de formation ;

— Conditions de travail : rémunération, temps de travail et gestion du temps de travail, risques professionnels ;

— Accueil des usagers, droit des usagers et médiation.